



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/1029
31 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 751 (1992) CONCERNANT LA SOMALIE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, que celui-ci a adopté le 29 décembre 1997 selon la procédure d'approbation tacite et qui est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
751 (1992) concernant la Somalie

(Signé) PARK Soo Gil

ANNEXE

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
751 (1992) concernant la Somalie

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 1997.

2. Le Comité a présenté au Conseil de sécurité, le 7 janvier 1997, un rapport concernant ses activités pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1996 (S/1997/16).

II. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE COMITÉ
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

3. À sa 13e séance, le 6 janvier 1997, le Comité a élu son bureau pour 1997, en confiant la présidence à M. Park Soo Gil (République de Corée) et les deux vice-présidences aux délégations du Costa Rica et de l'Égypte.

III. OBSERVATIONS

4. Le Comité ne peut compter, comme moyen de surveiller efficacement l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes, que sur la bonne coopération des États et des organisations qui sont en mesure de lui communiquer des renseignements utiles. À cet égard, il tient à rappeler à tous les États qu'ils sont tenus de respecter les résolutions du Conseil de sécurité relatives audit embargo.
